

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 8 AOÛT 2023 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE SUPPLÉANT.

Sont présents à cette séance:

Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire suppléant.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19h par monsieur Dominique Poulin, maire suppléant.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la greffière-trésorière.

Mot du maire

Le maire suppléant, Monsieur Dominique Poulin, souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 8 août 2023;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation des déboursés du mois de juillet 2023;
4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2023-06 décrétant une dépense de 377 510\$ et un emprunt de 377 510\$ pour la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées ainsi que la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées au 1374, rue Principale et au poste de pompage du domaine mon repos et du 1364, rue Principale;
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2023-07 déterminant les modalités d'affichage des avis publics municipaux;
6. Nomination du maire suppléant;
7. Résolution d'appui au projet régional éolien Arthabaska;
8. Dépôt de démission du conseiller au siège n° 1;
9. Période de questions ;
10. Levée de la séance extraordinaire.

2023-08-147

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'article 153 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf avec le consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE le sujet de résolution d'appui au projet régional éolien d'Arthabaska n'était pas dans l'avis de convocation et qu'un membre du conseil a demandé l'ajout du sujet et que cette modification à l'avis de convocation a été unanimement acceptée par tous les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Francis Lacharité et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec modification avec l'ajout du point 7, résolution d'appui au projet régional éolien Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-08-148

AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 793 226.22\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 793 226.221\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé, ce 9 août 2023

Julie Paris
Directrice générale Greffière-Trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT N° 2023-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 377 510\$ ET UN EMPRUNT DE 377 510\$ POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LA STATION DES EAUX USÉES AINSI QUE LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 2 DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES AU 1374, RUE PRINCIPALE ET AU POSTE DE POMPAGE DU DOMAINE MON REPOS ET DU 1364, RUE PRINCIPALE.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Francis Lacharité, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement n° 2023-06.

Ce règlement aura pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 377 510\$ pour la mise à niveau des équipements de la station des eaux usées ainsi que la vidange, déshydratation et disposition des boues des étangs 1 et 2 des stations d'épuration des eaux usées.

Monsieur Francis Lacharité dépose également le projet de règlement n° 2023-06.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-07
DÉTERMINANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

Il est par la présente, donné avis de motion par, monsieur Nicolas Labbé, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le Règlement n° 2023-07.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les modalités d'affichage des avis publics municipaux.

Monsieur Nicolas Labbé, dépose également le projet de règlement n° 2023-07.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2023-08-149

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le point 8 de l'ordre du jour stipule la démission à venir de monsieur Dominique Poulin conseiller au siège n° 1;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Poulin assurait le poste de maire par intérim à la suite de la démission de monsieur Claude Thibodeau, maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu de nommer monsieur Francis Lacharité à titre de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

2023-08-150

RÉSOLUTION D’APPUI AU PROJET RÉGIONAL ÉOLIEN ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption par le gouvernement du Québec du décret no 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1500 mégawatts d'énergie éolienne et du décret no 214-2023, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres no A/O 2023-01 le 31 mars 2023, en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec (l'Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QUE Boralex (le « Promoteur ») développe le Projet éolien Arthabaska (le « Projet ») dans la MRC d'Arthabaska qui pourrait totaliser jusqu'à 400 MW et compter jusqu'à 67 éoliennes, dans le but de le soumettre à l'Appel d'offres le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur est actuellement en discussions avec la MRC d'Arthabaska (la « MRC ») en vue de l'établissement d'une participation partagée dans le Projet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de consultations publiques relatives au Projet, dans sa configuration initiale, réalisée par la Municipalité de Saint-Albert et par la MRC, la Municipalité de Saint-Albert a conclu que l'érection et l'implantation d'éoliennes sur son territoire n'ont pas rencontré l'acceptabilité sociale jugée requise par la Municipalité de Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE la configuration initiale du Projet a été ainsi modifiée par le Promoteur afin de tenir compte de cette préoccupation, de sorte qu'en date des présentes il n'est pas envisageable que des éoliennes soient implantées dans la Municipalité de Saint-Albert dans le cadre du Projet tel qu'il sera soumis dans l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une distinction entre (i) le Projet dans son ensemble; (ii) l'érection et l'implantation d'éoliennes sur le territoire; et (iii) l'installation d'équipement pour le raccordement du Projet (ex. : le réseau collecteur) et la transformation de l'énergie produite par le Projet (ex. : le poste de transformation);

CONSIDÉRANT QUE une partie du réseau collecteur du Projet, sous la forme de câbles enfouis, ainsi que le poste de transformation du Projet, seraient situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert, bien qu'aucune éolienne ne serait implantée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert dans le cadre du Projet, afin de raccorder des éoliennes situées sur le territoire de la Ville de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 2007-08 de la Municipalité de Saint-Albert, l'installation et le passage du réseau collecteur du Projet, ainsi que l'installation du poste de transformation, sont autorisés dans toutes les zones;

CONSIDÉRANT QUE d'autres Villes locales acceptent l'implantation sur leur territoire d'éoliennes et qu'il s'agit de l'exercice de leur compétence en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet doit être appuyé par le Milieu local où se situe le Projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le réseau collecteur et le poste de transformation du Projet, qui en font partie intégrante, transiteraient ou seraient situés en partie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Projet, même s'il est retenu aux termes de l'Appel d'offres, demeurera assujéti à l'obtention d'autorisations ou de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Albert désire également respecter le principe fondamental de l'autonomie municipale voulant que chacune des municipalités concernées par le projet puisse choisir d'accueillir ou non des éoliennes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce principe, la Municipalité de Saint-Albert ne souhaite pas empêcher une autre municipalité d'accueillir des éoliennes sur son territoire si elle en a fait le choix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, dans ce contexte et en conséquence de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Albert reconnaît et appuie le Projet dans le cadre de son dépôt par le Promoteur à Hydro-Québec pour l'Appel d'offres, plus précisément en ce qui concerne l'installation et le passage d'une partie du réseau collecteur et l'installation du poste de transformation du Projet sur son territoire;

QUE, la Municipalité de Saint-Albert confirme que l'installation et le passage d'un réseau collecteur et l'installation du poste de transformation du Projet sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert en vertu du Règlement de zonage numéro 2007-08 sont des usages autorisés dans toutes les zones; et

QUE, toujours dans le même contexte, dans l'éventualité où le Projet est sélectionné dans le cadre de l'Appel d'offres, la Municipalité de Saint-Albert accepte d'attribuer tous les droits fonciers pouvant être requis pour la partie du réseau collecteur ou pour le poste de transformation du Projet, si applicable, qui seraient situés sur des terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Albert (comme des emprises de routes ou de chemins publics).

Adoptée à la majorité 5 votes pour et un vote contre. Le maire suppléant a voté en faveur de la résolution.

DÉPÔT DE DÉMISSION DU CONSEILLER 1

Monsieur Dominique Poulin, conseiller au siège n°1 dépose sa démission qui sera effective le 9 août 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2023-08-151

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Nicolas Labbé de lever la séance extraordinaire à 20h24. La séance est close.

« Je, Dominique Poulin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Dominique Poulin,
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière et trésorière